

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^{te}, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUEV-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 17 mai 1845.

Dans ce conflit de systèmes qui veulent, l'un la suppression du sucre de betterave, l'autre sa conservation et la coexistence des deux sucres; celui-ci l'égalité d'impôt par une aggravation progressive des taxes perçues par le fisc sur la sucrerie indigène, celui-là, — le seul rationnel et conforme aux bons principes de l'économie politique, — l'égalité d'impôt au moyen d'un dégrèvement progressif du droit qui pèse à l'entrée sur les sucres coloniaux, à quel système s'arrêtera la chambre des députés? L'état de la discussion générale qui s'est continuée dans les deux séances des 12 et 13 mai, et qui a déjà coûté quatre journées de discussion, n'a pas encore permis à la chambre de laisser percer son sentiment; c'est à la discussion des articles du projet de loi qu'elle pourra seulement le manifester, et que le dénouement si vivement et depuis si long-temps attendu par tous les intéressés sortira du scrutin.

Pour venir en aide à nos colonies, demande-t-on que la France leur ouvre sa bourse, leur fournisse les moyens de sortir de leur infériorité productive et de lutter honorablement, utilement, pour elles et pour nous, avec la concurrence étrangère? Nous concevons que le pays s'imposât momentanément, dans ce sens, un sacrifice dont il aurait naturellement plus tard à recueillir les fruits. Ce n'est pas là ce que l'on demande. De ce que l'usure les ronges et leur extorque jusqu'à 18 0/0 d'intérêts sur les capitaux prêtés, demande-t-on que l'état, qui jette, sans en retirer le moindre intérêt, les millions du trésor par centaines aux compagnies de chemin de fer, fasse à nos colonies un prêt de quelques millions de francs à un taux modéré? Pas davantage. Cependant le puissant intérêt qui se rattache à ces précieuses annexes de la France ferait trouver cette proposition raisonnable et admissible.

Demande-t-on, — ce qui ne serait qu'une pétition audacieuse et impossible contre le régime économique qui gouverne la société française depuis le grand acte révolutionnaire de 89, — que la sucrerie indigène se suicide pour livrer exclusivement aux sucres coloniaux notre marché national? Cette proposition aurait encore un sens: elle prouverait que l'on tend à organiser ou à laisser organiser partout le règne de la féodalité industrielle, à faire rentrer la civilisation et l'humanité dans les traditions du passé. Ce n'est pas encore ce que l'on demande; le voici :

Le chiffre total de notre consommation actuelle étant de 120 millions de kilogrammes, et nos colonies, d'après l'aveu même des partisans de la destruction de l'industrie indigène, ne pouvant nous fournir que 80 millions de kilogrammes, l'opération consiste tout simplement à offrir un vide de 40 millions de kilogrammes à remplir à l'industrie étrangère et à payer 40 millions de francs le silence des fabricants de sucre de betterave. Le consommateur français acquittera la surtaxe de ces 40 millions de kilogrammes, le fisc encaissera le montant. Rien ne sera changé dans la position malheureuse de nos colonies, si rien n'est changé dans l'économie des droits actuellement perçus, et si la consommation subit sans se restreindre les conséquences de cet expédient; leur détresse deviendra plus profonde encore si, pour attirer sur le marché français les produits de la sucrerie étrangère, on vient, ainsi que l'on en a nettement déclaré l'intention, à diminuer la surtaxe qui les en tient éloignés.

Les avantages dont on leurre nos départements maritimes ne sont pas moins illusoirs; l'immolation de la sucrerie indigène sera sans influence sensible sur notre mouvement commercial et sur le développement de notre navigation. Cela a été surabondamment prouvé. M. Ducos, qui s'est placé au point de vue de ces graves intérêts, dans la séance du 12, pour défendre le projet ministériel, s'est réservé de répondre dans un autre moment au discours de M. Lestiboudois.

De son côté, M. de Lamartine, qui a mis dans cette même journée sa vive et brillante éloquence au service de ce projet, a puissamment remué la fibre nationale en montrant la Méditerranée et l'Océan comme le théâtre obligé des grandes luttes qu'un avenir encore inconnu prépare aux nations européennes. Au dedans comme au dehors de la chambre, sa parole a rencontré de patriotiques et nombreux échos lorsqu'il a fait entendre que le temps était venu pour la France de sortir de l'infériorité où elle est descendue comme puissance maritime à la suite des grandes luttes et des revers de la France républicaine et impériale. L'illustre orateur a su ensuite profiter habilement de ces paroles : « Le temps des colonies est passé », échappées à M. Stourm dans un des plus remarquables discours qui aient été prononcés devant la chambre depuis l'ouverture du débat, et qui avaient certainement dépassé la pensée de l'adversaire qui l'avait précédé à la tribune. M. de Lamartine s'en est fait une arme contre les principes économiques qui avaient fait l'objet principal de ce discours, et il a été en cela fort mal inspiré.

Améliorer l'état de l'agriculture, branche du travail national d'où dépend l'existence de vingt-cinq millions d'habitants; augmenter par là le bien-être de cette masse de consommateurs qui n'embrasse pas moins des deux tiers de la population totale de la France, est le plus sûr moyen d'accroître la richesse du pays et de développer la prospérité maritime. Cette thèse a été exposée par M. Stourm avec précision et clarté; elle a paru faire une certaine impression sur la chambre. M. de Lamartine lui a opposé ce dilemme, où la vérité économique est mise hors de cause, où l'intérêt fiscal prime entièrement les intérêts de la consommation :

Nous consommons 130 millions de kilogrammes de sucre; les colonies, en fournissant 80 millions, font couler 40 millions de francs dans votre trésor. Que le sucre indigène périsse ou languisse, et que vous demandiez les 50 autres millions à l'étranger, il vous verse à l'instant 20 ou 25 millions de francs : total, 75 millions.

Il n'y a rien à reprendre à ces chiffres; seulement M. de Lamartine s'est trompé sur la main qui versera ces 75 millions dans les caisses du fisc, et qui est bien celle du consommateur français, pour qui les droits perçus sur les sucres coloniaux et étrangers s'ajoutent au prix de consommation. S'il est vrai que la consommation se mesure pour le consommateur au prix de l'objet à consommer, s'amoindrit ou s'accroît selon qu'un plus ou moins grand nombre de consommateurs peuvent y atteindre, l'application du système de M. de Lamartine, au lieu de le multiplier, restreindra l'usage d'une denrée qui fait désormais partie de l'alimentation générale; au lieu de s'élever, les recettes du trésor diminueraient infailliblement, et nous serions bientôt amenés à reconnaître que les taxes énormes qui pèsent sur le sucre ne sont point, comme l'a dit le député de Saône-et-Loire, un impôt de luxe qui ne coûte rien au pauvre. Cette conclusion est peu démocratique, et, lorsqu'il l'a posée, M. de Lamartine avait sans doute oublié qu'il est entré au service des intérêts populaires.

En proposant, — et c'est ce qu'il a fait en terminant son discours, — l'égalité de l'impôt entre les deux sucres en élevant d'un seul coup la taxe perçue sur le sucre de betterave aux chiffres des droits perçus sur le sucre colonial, M. de Lamartine a divorcé avec les vrais principes d'économie. En disant qu'il voulait la mort de la sucrerie indigène par la concurrence et non par le meurtre de la loi, il n'a fait que se séparer du gouvernement sur le choix de l'arme avec laquelle il s'agit de tuer la sucrerie indigène. Le système de l'un n'est pas moins barbare que l'autre; celui-ci ne serait pas plus honnête que celui-là, mais encore celui du gouvernement est-il plus franchement avoué.

Dans la séance du 13, trois orateurs ont encore été entendus : MM. Corne, Lacave-Laplagne et Talabot. M. Corne, prenant pour point de départ les intérêts de notre industrie agricole, en a présenté la défense avec habileté et avec une connaissance approfondie de son sujet; il a reproché avec raison à M. de Lamartine d'avoir montré la sucrerie indigène comme une industrie anti-nationale, et d'avoir amoindri pour le besoin de son discours la pensée de Napoléon. Qu'une guerre entre la France et l'Angleterre vienne à éclater, et c'est là une hypothèse qu'il est sage de prévoir; que la sucrerie indigène ait alors cessé d'exister, et sans nul doute les joueurs à la hausse et à la baisse nous feront parfaitement comprendre l'importance d'une concurrence capable de déjouer leurs spéculations, d'une industrie que l'on veut détruire au moment où elle commence à rembourser par l'impôt les sacrifices que le pays s'est imposés pendant trente ans pour la créer, et qui n'est pas moins nationale que l'industrie du fer qui a coûté et coûte encore au pays de bien plus énormes sacrifices.

M. Lacave-Laplagne, en répondant à M. Corne dans un long discours qui n'est guère sorti des considérations émises dans l'exposé des motifs du projet de loi, a cependant mis à nu la pensée gouvernementale. Nos intérêts coloniaux, maritimes, commerciaux, ce ne sont là que des considérations d'ordre secondaire; le but principal est purement fiscal. Sans s'inquiéter des conséquences qui en résulteront dans le mouvement de la consommation, on veut restaurer les finances publiques par une aggravation de l'impôt.

Comme M. Corne, M. Talabot, membre de la commission, a pris chaleureusement et avec succès la défense de nos intérêts agricoles dans un discours qui n'a pu être terminé que dans la séance du lundi 15 mai. Cet orateur, comme tous ceux qui ont plaidé la conservation de la sucrerie indigène, a montré que les intérêts de notre navigation n'étaient pas réellement engagés dans la question, et que sa suppression ne ferait pas prendre à notre marine ce degré de prospérité dont on l'a leurrée dans une vue beaucoup moins patriotique. Ce qui manque à notre marine c'est de pouvoir, comme on l'a dit avec raison, transporter à bon marché. La destruction du sucre de betterave ne fera pas que notre tonnage soit inférieur au tonnage de la marine étrangère et notre fret moins cher; elle n'empêchera pas que, dans notre mouvement commercial avec les Etats-Unis et l'Angleterre, la marine américaine ne transporte les neuf dixièmes de nos échanges et l'Angleterre les trois quarts; elle n'empêchera pas la marine étrangère d'intervenir pour un tiers dans les chargements du commerce entre l'Algérie et la France, pour les deux tiers entre l'Algérie et les autres pays du monde. A un mal de cette nature il faut un remède plus puissant que celui de 30 et même 40 millions de kilogrammes de sucres à transporter après l'immolation proposée au parlement.

Le pouvoir commence à s'inquiéter à son tour des rapides progrès que fait en France le parti prêtre dirigé par les jésuites et de la polémique religieuse qui se rallume de tous les côtés à la fois sous l'inspiration des évêques et des chanoines. Depuis assez longtemps on lui criait de se tenir sur ses gardes, il n'en faisait compte; on l'avertissait que l'ambition de l'église n'était jamais satisfaite, il souriait. A ceux qui signalaient les tendances du clergé, qui combattaient les attaques venues de la chaire, qui appelaient l'attention sur des doctrines dangereuses, on répondait par des sarcasmes, par des plaisanteries : l'esprit de ce vieux voltairien de *Constitutionnel* avait déteint sur eux, mais en vérité ils s'alarmèrent à tort; les prêtres étaient pleins de sagesse et de modestie; le clergé n'avait qu'une ambition, une seule, bien permise, bien légitime, celle de ramener la simplicité de mœurs et les vertus des premiers temps de l'église. Le désir de dominer la société,

FEUILLETON DU CENSEUR.

L'ABBÉ OLIVIER.

XII.

Oh! les cloches! les cloches! j'entendrai donc toujours rouler autour de moi ce son funeste! Plus que toute autre influence du dehors, celle-ci m'apporte de poignantes douleurs. Il me semble que c'est le malheur même de ma destinée qui prend une manifestation et devient saisissant aux sens. Ce que j'éprouve à l'entendre est la sensation que doit causer la voix de son maître sur l'esclave qui reposait à l'ombre d'un arbre... et quel maître! et quelle voix! Elle se fait entendre tout-à-coup dans quelque moment de mansuétude et d'oubli; elle vient comme un ordre d'en haut, invisible et surhumain, auquel on ne peut avoir la pensée de résister; elle vient me chercher dans quelque lieu que je me trouve; elle pénétrerait dans la retraite la plus profonde où je serais allé m'ensevelir dans les bras mêmes de l'amitié et sur le cœur le plus tendre qui m'aurait offert un asile pour me ramener où la chaîne m'attend. Depuis une heure, ce son de cloche résonne dans ma poitrine, et il me semble plus formidable que jamais : il me paraît aujourd'hui chargé de funestes présages, et comme le tonnerre rapproché du monde de douleurs...

Deux heures du matin.

Julien, je suis un misérable, un maudit! L'assassin qui poignarde courageusement son homme à visage découvert est plus approuvable que moi. Je ne sais ce qu'il arrivera de ma mauvaise action, mais il faut que je te la confesse, car jusqu'à présent Dieu seul la connaît, et cette situation m'effraie; je frémis de me trouver ainsi tête à tête avec le juge. Marie-Rose a retardé de quelques jours la célébration de son mariage, mais elle consentira peut-être de nouveau à son accomplissement, parce qu'elle est faible, parce qu'elle obéit à son père, parce qu'elle n'a point de motifs plausibles pour résister et point d'espérance ailleurs, parce que, tout en m'aimant, elle ne hait pas le spirituel écrivain.

Ce soir je sortis pour fuir ce son de cloches qui m'accablait de sa puissance et me poursuivait de ses présages de mort. J'entrai dans un cabinet de lecture et je pris machinalement un numéro de la *Presse*; j'y vis dans un des premiers paragraphes des injures dirigées contre un de mes amis et signés de Ramure. C'était encore une manière qui lui avait été donnée de m'être hostile; il attaqua un homme que j'estime et que j'aime. Le jeune Morand, dont je t'ai quelquefois parlé, a fait avec moi une année de séminaire; au bout de ce temps il nous a quittés pour se livrer entière-

ment à l'étude des langues orientales, et rentrer dans le monde dont il avait peine à se détacher. Ses connaissances réelles ont fait désirer sa collaboration dans un journal légitimiste où il rend compte de tous les livres linguistiques. C'est lui dont Ramure, dans ce numéro de la *Presse*, dénigrait le savoir et les prétentions.

Eprouvant le besoin de faire partager ma haine à quelqu'un, je pris la feuille provocatrice et j'allai, vers huit heures, trouver mon docte orientaliste. Il mettait de l'essence de rose à ses favoris et partait pour aller au bal. Je lui lus l'article en appuyant sur les mots les plus offensants.

— Mon cher, me dit-il, tu devais venir il y a une heure, tu aurais trouvé le savant, et la calomnie portée contre son érudition l'eût sans doute rendu furieux; maintenant tu ne trouves que le dandy, qui a bien l'honneur de te saluer, car la comtesse l'attend.

— Elle attendra un quart d'heure de plus; lis au moins cet article.
— Il faut encore que je passe chez Prévost pour acheter son bouquet.
— Tant que tu voudras; mais lis donc.
Il parcourut les impertinentes lignes, et je le vis ébranlé.
— Voyons, ajoutai-je, réponds quelques mots.
— Eh bien! oui, dit-il, demain.

— Non, pas demain, ce soir; car dans deux jours on aura oublié ce dont il s'agit.

— Et puis, reprit-il, quand j'aurai écrit, il faudra aller porter cela aux presses du journal, rue du Croissant, et perdre la cire vierge de mes bottes. Je te remercie de tout mon cœur.

— Morand, ton caractère est attaqué : on l'accuse de vendre du savoir hasardé quand l'autre vient à te manquer. Songe à ton honneur.

— Eh bien! dit-il, je sauverai mon honneur si tu veux sauver mes bottes. Je vais répondre quelques mots, les signer, et tu les porteras à l'imprimerie.

J'y consentis, et, après avoir revu l'article, il y fit une courte réponse qu'il me donna à lire. Je la trouvai faible; moi, je l'aurais écrite avec du fiel.

— Je pense, dis-je en la lui rendant, que cela ne signifie rien du tout, qu'il vaut mieux se taire que de répondre ainsi.

— Alors voici la plume, ajoute ce que tu voudras; ma signature est au bas, on imprimera sans examen. Discute, attaque, riposte, fais de l'es-cime littéraire, scientifique, etc.; moi, je vais danser.

Il sortit, l'enfant, et toute sa douce gaité avec lui. Je restai pensif dans cette chambre qui me sembla devenue soudain sombre et froide; je restai seul avec ma haine et mes tourments. J'appuyai ma tête dans ma main, et m'abîmai dans ce regret de la vie qui nous saisit dans les moments les plus accablants d'une destinée perdue. L'image de Ramure était avec moi; elle

me saturait de toutes les douleurs; elle flamboyait comme une machine à torturer. J'avais son nom sous les yeux; il me semblait voir rire ce nom sardonique et grimaçant, rire de ce que, d'aucune manière, je ne pouvais l'atteindre. Après une heure de cauchemar, je ressautai sous le coup d'une idée atroce qui venait de frapper mon cerveau; mon cœur battait à m'é-touffer. Il se passa des minutes avant que j'eusse le courage de fixer de nouveau cette idée et de savoir ce qu'elle était. Je la sentais là, dans ma tête, et n'osais la soumettre à l'examen, de peur d'en avoir horreur ou de la sentir s'évanouir comme une chimère.

Enfin, j'osai envisager cette idée : c'était l'infamie inspiration d'ajouter à cette froide réponse de Morand quelques mots pleins d'outrages qui demandassent du sang, et une voix intérieure ajoutait : *Il y aura un duel, Ramure sera tué !* O lumière fatale ! ô révélation d'un génie féroce ! *Ramure sera tué !* Ce mot me rendait ivre comme un animal à la vue du sang. Je savourais à pleins flots cet infernal bonheur; sa possession me fit perdre l'esprit. Je pris la réponse écrite par Morand, et j'y intercalai, en me livrant à mes inspirations, des paroles à souffleter un homme, à lui verser du plomb fondu dans les veines, à le déchirer jusqu'à lui faire crier vengeance !

Et puis, fou de joie et de colère, je pris le papier provocateur, et je courus à l'imprimerie du journal. Je jetai la note de Morand; signée de son nom, elle fut de suite donnée au compositeur.

Maintenant, en me trouvant chez moi, en revoyant toute chose semblable et dans l'état où je l'avais laissée, il me semble ne pas être sorti d'ici; je ne crois plus avoir fait cette action; je me regarde, je me touche et ne puis me croire un assassin. Et cependant, Julien, un pressentiment me dit que le crime est consommé.

Et Morand est au bal!... Danse, pauvre enfant, la danse des funérailles! Va choisir un bouquet dans les vastes corbeilles, prend-le des fleurs les plus belles et les plus fragiles; il durera encore plus long-temps que toi... Offre-le à ta comtesse et vois autant de jours de bonheur qu'il y a de tiges dans son groupe parfumé. Fais de riantes projets, accepte des invitations de fêtes, souscris à des banquets, amasse bien des lendemains, et tu es condamné à mort pour le jour qui vient; un ami a signé ton arrêt, il ne s'effacera pas!

A midi.

Les mots intercalés dans la note de Morand ont porté leurs fruits : le moment du combat est fixé; les témoins, les armes sont choisis; le sort commence à traduire en faits les paroles que j'ai entendues dans la chambre de Morand : « Il y aura un duel, Ramure sera tué. »

(La suite à un prochain numéro.)

de la faire rétrograder, de détruire tout ce qui a été fait depuis cinquante ans, de ressaisir les registres de l'état-civil, était bien loin de son esprit; l'humilité, premier devoir des prêtres, était aussi leur première vertu.

Les organes du pouvoir ne s'y trompaient pas cependant; ils ont trop vécu dans les affaires pour n'avoir pas fort bien discerné l'esprit et les tendances de l'église. Mais le pouvoir croyait avoir, besoin d'elle; il voulait l'employer à amortir toute idée généreuse; il appuyait le trône contre l'autel, et, pour payer l'appui qu'on lui donnait, il accordait des faveurs de toutes sortes; il imposait silence à la loi quand la loi était violée par l'église.

Aveugle qui regarde l'église comme pouvant se contenter d'un rôle subalterne, du rôle de protégée! Vous lui avez demandé appui, elle aspire à vous dominer. Elle a fait taire vos lois, grâce à votre coupable complaisance; elle veut aujourd'hui fermer vos chaires d'enseignement; elle attaque l'Université avec une audace qui n'est égale que par sa mauvaise foi dans l'altération des textes. Nous le disions il y a trois jours: ces gens-là sont toujours les enfants de Loyola. Ce reproche a bien aujourd'hui une autre gravité: ce n'est plus l'opposition qui l'adresse à l'église, ce n'est plus la *Constitutionnel* auquel il faut savoir gré de sa lutte persévérante, ce n'est plus le radicalisme, c'est le gouvernement lui-même, c'est l'organe le plus grave du pouvoir, c'est le *Journal des Débats*.

Il faut que le mal ait été porté bien loin, que le scandale ait paru bien grand, que le danger ait semblé bien imminent, pour que le *Journal des Débats* ait élevé la voix contre l'église, lui qui a tant de fois embouché la trompette en son honneur. Il l'accuse aujourd'hui d'insulter, de calomnier, d'altérer les textes, et il le prouve. Lui qui soutenait que l'opposition se trompait, qu'il n'y avait pas de jésuites en France, le voilà qui non seulement avoue leur existence, mais qui s'écrie: « Les jésuites ont gâté toutes les causes qu'ils ont touchées, et quand ils entrent dans une maison, la ruine y entre derrière eux. » Et plus loin: « Voici de nouveaux jours, jours de lutte et de combat; le clergé les a voulus, il les a appelés. Mais nous tremblons en voyant avec quelles armes il entre en campagne, car ces armes ont déjà été éprouvées par une défaite. Ces armes sont l'interprétation poussée jusqu'à l'absurdité, le talent de tronquer et de falsifier les écrits sous prétexte de les extraire, la haine de la bonne foi et de la vérité, les armes enfin des jésuites. »

Le *Journal des Débats* ne s'est pas borné à ces attaques, dans lesquelles il est facile de découvrir une menace; il prend corps à corps M. l'évêque de Chartres et le montre dénaturant la pensée de M. Jouffroy, lui prêtant des monstruosités auxquelles il n'a pas songé, ce qui n'est digne ni d'un prêtre, ni d'un honnête homme. Il ne s'arrête pas encore là, et il publie, avec un faux air de regret, des citations d'ouvrages à l'usage des jeunes théologiens, et dans lesquels se trouve justifié tout ce que punit la loi comme crime ou délit: le vol et la corruption.

Si nous ne nous trompons, l'article du *Journal des Débats* implique que le pouvoir voudrait désormais adopter à l'égard du clergé une nouvelle politique plus conforme aux besoins de notre temps; mais en vérité que le pouvoir n'oublie donc pas que c'est lui qui a appelé, défendu, soutenu ces jésuites derrière lesquels entre la ruine. Ces prêtres qui altèrent les textes, qui torturent une phrase pour en faire sortir d'infâmes attaques contre la morale; ces écrivains de l'ordre de Loyola qui justifient hautement tous les crimes, c'est le pouvoir qui leur a donné l'audace qu'ils montrent aujourd'hui.

L'article du *Journal des Débats* annonce que nous entrons dans une phase nouvelle; nous verrons comment le pouvoir se tirera des difficultés qu'il s'est créées.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Présidence de M. Reyre, premier adjoint faisant fonctions de maire.
Fin de la séance du 11 mai 1843.

Continuation des débats sur le projet de réorganisation de l'administration de la bienfaisance publique.

M. BARRILLON continue son discours :

Nous sommes arrivés à reconnaître qu'il est nécessaire de réformer l'organisation actuelle des bureaux de bienfaisance; nous sommes arrivés à reconnaître qu'il faut réorganiser ces bureaux d'après le principe administratif; examinons maintenant comment devra s'opérer cette réorganisation.

On paraît généralement d'accord sur l'utilité de fonder un conseil central supérieur, d'établir une caisse unique et d'instituer des bureaux auxiliaires. Je m'abstiendrai d'insister sur ces points fondamentaux; je m'occuperai seulement des détails spéciaux à chaque subdivision de ce système administratif.

J'admets avec empressement que l'administration de la bienfaisance publique soit placée sous le patronage de M. l'archevêque et de M. le préfet. Je trouve convenable et juste qu'on décerne à ces deux hauts fonctionnaires le titre de présidents d'honneur du conseil central. Je reconnais aussi qu'il est indispensablement utile que le conseil central soit toujours présidé par le maire ou, en son absence, par un de MM. les adjoints. Ces deux propositions obtiendront sans doute l'unanime approbation du conseil.

M. Couderc a proposé de porter à six, au lieu de trois que proposait la commission, le nombre des conseillers municipaux qui feraient partie du conseil central. Je ne pense pas que cette augmentation doive être acceptée. S'il importe que l'élément municipal soit représenté dans le conseil central, il importe aussi que cette représentation soit renfermée dans des proportions calculées de manière à éviter tout inconvénient. Or, il pourrait y avoir de graves inconvénients à ce que six conseillers municipaux fissent partie du conseil central. Sans doute ces six conseillers, élus par leurs collègues, seraient l'élite, c'est-à-dire les membres les plus influents du conseil municipal. Dès-lors, lorsque ce conseil aurait à examiner une demande présentée par le conseil central, ces six membres formeraient un noyau de majorité dont l'importance, augmentée par leur influence morale sur leurs collègues, pourrait déterminer l'adoption de mesures trop généreuses, ou peut-être même peu favorables aux véritables intérêts de la cité. Le nombre de trois conseillers municipaux me paraît exempt de ce danger; par ce motif je me rallierai à la proposition de la commission.

Il semble convenable d'appeler à faire partie du conseil central d'administration de la bienfaisance publique, des membres des conseils administratifs des institutions publiques qui ont quelque analogie avec celle que nous nous occupons d'organiser. Par ce motif je proposerai d'introduire dans le conseil central :

- | | |
|---|--|
| 2 membres du conseil administratif des hospices civils. | |
| 1 — — — — — de l'Antiquaille. | |
| 1 — — — — — du dépôt de mendicité. | |
| 1 — — — — — du dispensaire général. | |
| 1 — — — — — de la caisse d'épargne. | |
| 1 — — — — — de la caisse de prévoyance. | |
| 1 — — — — — de la caisse de prêts. | |
| 1 — — — — — du mont-de-piété. | |

Je proposerai enfin de compléter le conseil central en appelant à en faire partie les présidents de tous les bureaux auxiliaires. Le projet présenté par la commission déclare incompatibles les fonctions de membre des bureaux auxiliaires et de membre du conseil central; je ne partage pas l'avis de la commission. Je ne vois aucun inconvénient et je vois beaucoup d'avantages à introduire les présidents des bureaux auxiliaires dans le conseil central. Ils peuvent y donner des renseignements utiles, ils peuvent contrôler réciproquement leurs demandes et les docu-

ments présentés à l'appui. Enfin, et cette considération me paraît assez puissante pour être signalée, cette participation des bureaux auxiliaires à l'administration générale de la bienfaisance publique serait un lien entre ces bureaux et le conseil central; elle relèverait la position et les fonctions attribuées à ces bureaux.

La commission a défini les attributions qui seraient le partage du bureau central. Je proposerai une seule modification à cette partie du projet. En fait de bienfaisance publique, la surveillance et le contrôle sont essentiellement utiles. On ne peut guère espérer que les membres du conseil central pourront exercer par eux-mêmes cette surveillance sur les bureaux auxiliaires. Il serait donc utile de décider la création de trois ou quatre inspecteurs salariés qui seraient aux ordres du conseil central et inspecteraient les indigents secourus par les bureaux auxiliaires, afin de vérifier l'exactitude des statistiques présentées par ces bureaux au conseil central, et encore afin de s'assurer que tous les secours distribués sont véritablement mérités.

Ainsi organisé, le conseil central imprimerait sans doute à l'administration de la bienfaisance publique une impulsion féconde en heureux résultats. Cependant ce succès dépendrait encore de l'organisation spéciale des bureaux auxiliaires.

Notre honorable collègue M. Bergier a prouvé qu'il conviendrait d'instituer autant de bureaux auxiliaires qu'il y a d'arrondissements de police. J'adhère à cette proposition qui a le mérite d'adopter une division tout à fait en harmonie avec le principe de l'organisation administrative. Je présenterai seulement une seule observation pour compléter la démonstration des inconvénients matériels qu'aurait la division par paroisses. La circonscription des paroisses est fixée par M. l'archevêque; cette circonscription est en dehors de la juridiction de l'administration municipale. Il faudrait donc que cette administration procédât à une nouvelle organisation des bureaux de bienfaisance toutes les fois que la circonscription d'une ou de plusieurs paroisses serait changée. C'est encore là une preuve que la division des bureaux auxiliaires par paroisses est une organisation plutôt religieuse qu'administrative.

Tout le monde est d'accord sur la composition des bureaux auxiliaires. MM. les curés dont les églises sont situées sur le territoire de l'arrondissement, et M. le juge de paix dont le territoire est dans la circonscription de ce même arrondissement, seront membres de droit du bureau, qui sera complété par la nomination d'un certain nombre de notables citoyens. Je propose de porter ce nombre à douze par bureau. Quelques membres ont paru craindre qu'il ne fût très-difficile de pouvoir trouver dans chaque arrondissement un nombre suffisant de citoyens dévoués pour organiser les bureaux projetés. Je ne partage pas cette crainte. Toutefois, sans pourtant faire de proposition sur ce sujet, je présenterai à l'administration municipale une indication dont il me semble qu'on pourrait tirer profit.

Nous savons tous avec quel zèle et quelle intelligence sont administrées les institutions professionnelles de bienfaisance. De simples ouvriers placés à la tête de ces institutions font le bien avec un remarquable discernement. Pourquoi n'appellerait-on pas des chefs d'atelier ou de petits industriels à participer aux travaux des bureaux auxiliaires de bienfaisance? Ces classes comptent aussi des citoyens notables; ce serait faire acte de sagesse et de justice que d'en nommer quelques uns membres des bureaux de bienfaisance. Ils rendraient bien des utiles services comme visiteurs des indigents.

Organisée conformément aux Indications qui viennent d'être motivées, l'administration de la bienfaisance publique réaliserait certainement beaucoup de bien, sinon tout le bien possible. Le conseil municipal aurait à prendre lui-même quelques mesures capables de faciliter l'action et les succès de cette nouvelle organisation.

On dit avec raison que Lyon est la ville des aumônes, on pourrait ajouter avec raison aussi qu'elle est la ville des aumônes intelligentes. A Lyon appartient en effet la gloire d'avoir donné l'exemple d'une bienfaisance inépuisable et d'innovations philanthropiques inspirées par un zèle ardent et éclairé. Parmi ces innovations heureuses, il en est deux qui ont pour objet de prévenir les malheurs que la bienfaisance publique a pour but de secourir: ce sont la caisse de prêts et la caisse de prévoyance. Nous savons tous quels éminents services ces deux institutions utiles, et surtout la caisse de prévoyance, ont rendus à notre population ouvrière dans des moments critiques. Ces services eussent été plus étendus, plus efficaces, si des dotations suffisantes eussent facilité leur action. Malheureusement, quand des crises arrivent, la ville consacre tous ses fonds disponibles à augmenter les subventions accordées aux bureaux de bienfaisance; les caisses de prévoyance et de prêt ne reçoivent rien ou reçoivent fort peu.

Le conseil municipal compléterait l'œuvre philanthropique dont il s'occupe s'il décidait dès à présent que chaque année une somme sera votée à titre de dotation précautionnelle de la caisse de prêts et de la caisse de prévoyance. Cette mesure sage et prudente exercerait un heureux effet sur le sort de notre population ouvrière en lui préparant des moyens de secours plus nombreux et plus réellement utiles. Le conseil municipal mettrait ainsi chaque année une somme en réserve pour les besoins du pauvre; il préviendrait la misère, et, quand une crise commerciale viendrait affliger notre ville, il aurait seulement à augmenter les subventions de l'administration de la bienfaisance publique.

J'ai terminé l'exposé des considérations générales que j'ai cru devoir présenter sur la grave question qui nous occupe; je me réserve de les formuler en amendements lorsque viendra la discussion des divers articles du projet de délibération que votre commission vous a soumis.

M. BRUYAS défend les propositions de la commission. Les objections présentées contre ces propositions sont mal fondées: le conseil ne doit pas s'y arrêter. La bienfaisance publique est un puissant moyen de civilisation et de moralisation; c'est un lien qui unit le pauvre au riche. Tout homme qui reconnaît la dignité de l'humanité et la solidarité sociale révere et pratique la bienfaisance.

La bienfaisance publique doit être organisée de manière à ce que son action acquière le plus de développement qu'il soit possible et produise tous les fruits dont elle est capable. Cette organisation doit être à la fois nationale, sociale et légale.

M. Bruyas développe les opinions qu'il vient d'exposer. Il examine ensuite les propositions présentées par la commission; il pense que ces propositions doivent être adoptées.

La division par paroisses n'a pas la gravité et n'aurait certainement pas les conséquences qu'on veut en faire dériver. C'est une administration que la commune adopte pour faciliter l'action des bureaux de bienfaisance. Peut-être y a-t-il peu d'utilité à établir un bureau spécial destiné à secourir les indigents protestants; peut-être vaudrait-il mieux ne pas établir cette distinction entre deux cultes que la loi reconnaît, et entre lesquels elle n'établit aucune différence. Cependant, puisque les protestants réclament un bureau spécialement affecté à leurs pauvres, on peut leur accorder cette satisfaction.

M. Bruyas termine en déclarant qu'il adhère aux propositions de la commission en se réservant toutefois de présenter un amendement qui aura pour objet d'augmenter l'autorité des bureaux auxiliaires.

M. MERMET rappelle que les bureaux actuels de bienfaisance et la commission exécutive ont provoqué la réorganisation dont le conseil s'occupe. Cette demande était motivée surtout par l'insuffisance de l'organisation actuelle. Le conseil-général, qui, dans l'état actuel des choses, aurait dû diriger l'administration de la bienfaisance publique, ne fonctionnait plus; la commission exécutive avait été forcée de suppléer à l'inaction de ce conseil. D'autres causes encore démontraient la nécessité d'une réforme. Toutefois, parmi ces causes jamais on n'a pu en introduire aucune qui ait attribué cette nécessité au manque de zèle des bureaux auxiliaires. Les hommes honorables qui font partie de ces bureaux ont toujours fait preuve d'une grande activité et d'un admirable dévouement.

On a parlé de refus de secours à des indigents appartenant à des cultes dissidents. Si un fait aussi fâcheux a eu lieu, il faut l'attribuer à des employés subalternes; jamais un administrateur des bureaux de bienfaisance, jamais un ecclésiastique n'a fait de tels refus.

Il serait certainement fort difficile de composer le personnel des quinze bureaux auxiliaires proposés par la commission. On a déjà de la peine à trouver maintenant soixante administrateurs qui veuillent et puissent accepter cette mission difficile et pénible, comment en pourra-t-on trouver cent vingt?

M. Mermet ajoute plusieurs développements à son opinion. Il fait ressortir les avantages que produira l'établissement d'une caisse unique. Il

se résume et termine en déclarant qu'il votera pour la création d'un conseil central, pour l'établissement d'une caisse unique, et enfin pour la division des bureaux auxiliaires par canton, selon la division actuelle.

PLUSIEURS MEMBRES demandent la clôture de la discussion générale.

LE CONSEIL adhère à cette proposition.

M. LE MAIRE: Comme l'heure est avancée, le conseil voudra sans doute renvoyer la continuation des débats à la séance prochaine. Je prends la parole pour résumer la discussion et pour répondre sommairement à quelques objections qu'il importe de ramener à leur véritable valeur.

En présentant au conseil une proposition tendant à provoquer la réorganisation de l'administration de la bienfaisance publique, l'administration municipale a obéi à un devoir impérieusement imposé par les faits. Cette réorganisation était absolument nécessaire; elle était même depuis longtemps réclamée par les hommes honorables qui se dévouaient aux pénibles fonctions d'administrateurs de la bienfaisance publique.

L'administration municipale a abordé avec une réserve extrême la question délicate dont elle était appelée à faire l'examen et à proposer la solution. Autant il est commode et facile de marcher en conservant ce qui est, autant il est difficile et embarrassant de procéder par voie d'innovation. Il n'a pas moins fallu qu'une évidente nécessité pour décider l'administration à entrer dans cette dernière voie.

Deux principes généraux semblent devoir présider à l'administration de la bienfaisance publique. Ces principes sont :

- 1° Régulariser et centraliser les distributions de secours;
- 2° Régulariser et centraliser les ressources affectées au service de la bienfaisance publique.

Lesystème soumis à la sanction du conseil repose sur ces deux principes.

Trois questions principales résultent des divers projets présentés, soit par la commission, soit par les membres qui ont pris part à la discussion générale :

1° L'administration de la bienfaisance publique sera-t-elle dirigée par un conseil central et desservie par une caisse commune?

2° Les bureaux auxiliaires seront-ils divisés par cantons, par arrondissements de police ou par paroisses?

3° Et enfin y aura-t-il un bureau spécialement affecté à secourir les indigents protestants?

Ces trois questions résument tous les débats. J'aurai l'honneur de proposer au conseil d'adopter cette division générale pour la discussion des diverses propositions sur lesquelles il est appelé à prononcer. Les amendements pourront être présentés et discutés à mesure que viendra la question spéciale à laquelle chacun d'eux se rattache.

Le conseil jugera sans doute convenable de renvoyer à la séance prochaine le commencement de la discussion sur ces trois questions principales. Sans vouloir anticiper sur ce débat, je présenterai dès ce moment une observation à l'encontre de la distinction établie par un des honorables préopinants entre l'organisation d'après le principe religieux et l'organisation d'après le principe administratif. Le projet présenté par l'administration et approuvé par la commission est essentiellement administratif. On a été conduit à se méprendre sur les bases de ce projet parce qu'il adopte la délimitation par paroisses: un examen réfléchi convaincra sans doute le conseil que la distinction présentée porte sur des mots et non sur des faits. Je le répète, le projet qui vous est soumis repose uniquement sur un principe administratif; il ne pouvait avoir d'autres bases.

M. MERMET présente quelques observations générales sur les services rendus par les administrateurs actuels des bureaux de bienfaisance.

SUR LA DEMANDE de plusieurs membres, la discussion est continuée à la séance prochaine.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Paris, le 16 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CONSEIL.)

M. le ministre des travaux publics doit soumettre très-prochainement aux chambres un projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. On sait que les chambres sont déjà saisies de trois projets de loi de cette sorte.

Nous ne savons si le projet concernant le chemin d'Orléans à Tours ne prêterait pas à la critique, et nous ignorons les conditions du projet relatif au chemin de Lyon; ce n'est pas de cela que nous voulons nous occuper en ce moment. Il est, à notre avis, une autre question qui, dans l'affaire des chemins de fer, nous paraît mériter l'attention de la presse et du parlement.

Le vote de tous ces projets, qui comprennent une circulation de plus de huit cents kilomètres de chemin de fer, va donner lieu à l'émission d'un très-grand nombre d'actions. Ne serait-il pas prudent de prendre quelques mesures pour empêcher le retour de ces manœuvres d'agiotage qui, il y a cinq ans, paralysèrent l'esprit d'association disposé alors à seconder puissamment le mouvement qui s'était manifesté tout-à-coup dans l'industrie? Nous n'avons pas besoin de rappeler les scandales qui signalèrent cette triste époque; nous n'avons pas besoin de dire combien de ruines furent la suite de la mauvaise foi qui présida à la création de quelques sociétés en commandite formées alors; bien des plaies saignent encore, et la police correctionnelle, qui n'a pas été appelée à connaître de tous les faits qui auraient pu lui être déferés, a pourtant retenti de révélations trop graves pour qu'elles soient déjà oubliées.

Ce qui se passa en 1838, beaucoup de gens se disposent à le recommencer aujourd'hui; ils spéculent sur l'engouement des prêteurs, ils vont trafiquer des actions.

Si les chambres ont quelque souci de la fortune des citoyens, elles prendront ces dispositions en considération; elles aviseront à ce que des projets de loi qui doivent exercer une si grande influence sur l'avenir de la France n'aient pas pour résultat de déplorables manœuvres.

En 1838, les chambres s'émurent des désordres dont la Bourse fut témoin; on mit le pouvoir en demeure de soumettre à l'examen du parlement une loi destinée à les prévenir. et une loi fut présentée. Renvoyée à une commission, elle fut l'objet de longues et sérieuses recherches que M. Nicod résuma dans un savant rapport. Mais, dans l'intervalle, l'opinion publique s'était un peu calmée; des faits nouveaux s'en étaient emparés sans doute, et la question resta à l'état de rapport. Le moment n'est-il pas opportun pour s'en occuper de nouveau, et un bon projet de loi qui rendrait l'agiotage impossible ne serait-il pas la mesure la plus urgente à prendre avant le vote des projets dont les chambres sont saisies?

Nous faisons des vœux pour qu'on réglemente les sociétés en commandite; nous croyons que, si on en avait la ferme volonté, on parviendrait à rendre l'agiotage impossible.

— La chambre n'a pas clos samedi, comme tout le monde s'y attendait et le désirait, la discussion générale sur la loi des sucres.

Quatre grandes séances ont déjà été consacrées à l'examen de cette importante question, et, à l'heure qu'il est, il y a certainement plus de la moitié des membres de la chambre qui ne savent pas encore quelle solution ils lui donneront.

Deux ministres, MM. Cunin-Gridaine et Lacave-Laplagne, sont déjà montés à la tribune pour défendre le projet du gouvernement; mais ils ont paru accomplir plutôt un devoir de position que céder à une conviction bien profonde et bien arrêtée; et l'on croit que s'ils ne craignaient de se voir accusés par les colonies et les ports de mer d'infidélité à leurs engagements, ils abandonneraient le système qu'ils ont proposé, et dont la grande majorité de la chambre ne veut pas parce qu'il créerait un fâcheux précédent, pour se rallier à celui de MM. Passy et Dumon, qui tranche la question d'une manière à peu près aussi radicale, et qui n'entraîne

pas les mêmes inconvénients que la suppression avec indemnité. La discussion de la loi des sucres paraît devoir occuper encore la chambre pendant tout le cours de cette semaine.

— S'il faut en croire le *Courrier français*, une nouvelle série de nominations de préfets et de sous-préfets se prépare. On parle de trois anciens préfets de la Restauration qui seraient réintégrés dans l'administration et de quelques sous-préfets qui seraient promus préfets.

Parmi les sous-préfets qui doivent changer de résidence, on cite les sous-préfets de Vaucluse, de la Haute-Vienne, des Basses-Alpes et de la Haute-Loire. Les uns se sont trop compromis aux dernières élections, et leur position n'est plus tenable; les autres apportent dans l'administration un esprit d'innovation et de taquinerie contraire aux intérêts des contrées qu'ils administrent.

— A défaut de nouvelles politiques, en voici une qui produira quelque sensation dans le monde littéraire. On annonce qu'une découverte importante vient d'être faite à Gènes. M. Gaspard Nicolini, ancien ami de lord Byron, était resté dépositaire des papiers du poète au moment de son dernier voyage en Grèce, où l'on sait qu'il est mort. Parmi ces papiers se trouve la fin de *Don Juan*, c'est-à-dire les huit derniers chants du poème que lord Byron avait conçu en vingt-quatre chants et dont il n'avait livré que les seize premiers à M. Murray, son éditeur.

Bulletin de la Bourse de Paris du 15 mai 1843.

La bourse a commencé avec une légère différence en baisse sur le cours de clôture de samedi.

Avant l'ouverture on a vendu et ensuite offert à 82 10, et la rente a ouvert au parquet à ce prix.

Elle a de nouveau fléchi aussitôt après l'ouverture, et elle est tombée à 82 05; elle est ensuite remontée à 82 15, et elle a fermé au parquet à 82 10.

Dans la coulisse, elle est restée offerte à ce dernier prix.

Aucune nouvelle. Seulement les fonds anglais sont arrivés en baisse de 5/5 pour 0/0.

Cinq pour cent.	120 85	Etats Romains	104 3/4
Quatre et demi pour cent.	109	Dette active d'Espagne.	30 0/0
Quatre pour cent	82 5	Cinq pour cent belge.	10 1/8
Trois pour cent	82 5	Trois pour cent belge.	760
Actions de la Banque.	3350	Banque belge	760
Obligations de Paris	1307 50	Caisse Lafitte	5045
Rentes de Naples	103 50		

Chambre des Députés.
Fin de la séance du 13 mai.

Lorsque le discours de M. le ministre des finances est terminé, M. le président lit la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse que je viens d'éprouver dans la personne de mon père, M. Bresson, député des Vosges, directeur des forêts, décédé ce matin à dix heures.

« Je vous prie, Monsieur le président, de vouloir bien en faire part à la chambre.

« Agréé, etc. **BRESSON.** »

M. LE PRÉSIDENT tire au sort la députation qui assistera aux obsèques de M. Bresson.

M. VATOUT dépose le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi sur les crédits supplémentaires de l'Algérie.

La discussion générale sur la loi des sucres continue.

M. TALABOT répond à M. le ministre des finances. Il dit que l'Angleterre paie le sucre de ses colonies, après l'émancipation des esclaves, 18 fr. de plus que notre sucre indigène. Ce fait est consigné dans le rapport de M. le duc de Broglie. Peut-on dire, à côté d'un pareil fait, que le sol des colonies fournit toujours le sucre à de meilleures conditions que la métropole?

L'orateur revient sur les avantages agricoles du sucre de betterave, notamment pour l'élevage des bestiaux. Il sert à nourrir 14 mille têtes de gros bétail et 140 mille moutons.

Passant à l'intérêt maritime, M. Talabot dit que le transport des houilles donnerait à notre marine au moins dix fois le tonnage de transport des sucres. Le transport des tabacs pourrait aussi le compenser avantageusement.

M. Talabot croit que la question de la navigation n'aurait pas dû intervenir dans ce débat. Beaucoup d'autres intérêts s'y sont glissés. Il n'y a en réalité que trois intérêts en présence : les colonies, la fabrication indigène et le trésor. Le projet du gouvernement ne les sert pas dans une juste mesure, et s'adresse plutôt à des intérêts qui sont en dehors de la question. (Mouvements divers.)

L'orateur s'écrie que nous ne devons pas aux colonies la protection exagérée que leur accordait le gouvernement, et qui a fait dire naguère au ministre des finances : « C'est la protection qui les a perdues. »

M. Talabot interrompt son discours à cause de l'heure avancée.

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Séance du 15 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

On a distribué aux députés l'amendement suivant de M. Mauguin : « A partir du 1^{er} juillet 1843, le droit sur les sucres français, quelle que soit leur provenance ou leur qualité, sera de 25 f. par 100 kilogrammes. »

M. TALABOT reprend son discours interrompu dans la dernière séance attendu l'heure avancée. Il résume en peu de mots les premiers points de son discours, puis il s'attache à établir que les deux systèmes de l'interdiction et de l'égalité de droits ont un premier tort, celui de conduire à la hausse forcée du prix des sucres.

Pendant ce discours, M. Dugabé, donnant le bras à M. de Ressigeac, cause dans un couloir avec M. Guizot.

M. LE MINISTRE DE LA MARINE monte à la tribune et lit d'une voix basse et presque toujours inintelligible un discours en faveur du projet du gouvernement. Nous croyons entendre d'une manière générale qu'il repousse le projet de la commission dans l'intérêt de la marine.

Après la lecture de ce discours qu'entendent seulement quarante ou cinquante députés, descendus exprès dans l'hémicycle, M. le ministre retourne à sa place.

Plusieurs voix : La clôture de la discussion !

M. LE PRÉSIDENT : On ne clôt pas après un ministre.

M. GAUTHIER DE RUMILLY monte à la tribune pour répondre au ministre de la marine.

Votre commission, dit l'orateur, a examiné avec sollicitude tout ce qui touchait aux intérêts maritimes de la France. Nous avons rassemblé tous les faits fournis par le ministre, et nous en avons cité d'autres.

M. le rapporteur cite une lettre due à M. le sous-directeur du personnel de la marine et des chiffres rassemblés par M. Charles Dupin pour démontrer que l'inscription maritime est loin d'être en décadence, et qu'elle s'élève à plus de 120,000 hommes actuellement.

La commission a cherché à s'éclairer sur le nombre des navires employés, sur le jaugeage général, sur le nombre d'hommes employés entre la France et les colonies, ce qui est la véritable question.

M. BERRYER prend la parole que lui cède M. Dubois (de Nantes). Messieurs, dit-il, je voudrais éviter les détails et examiner la question sous des points de vue très-généraux. Cependant je désire entrer dans quelques développements sur mon opinion. J'ai gardé seul cette opinion au sein de la commission; je l'ai soutenue il y a quatre ans; je l'ai gardée entière, absolue, jusqu'à ce jour, et cette opinion tend à l'adoption du projet de loi du gouvernement.

Il y a dans la question que vous allez décider un grand développement de notre exportation, de notre industrie.

A l'apparition du projet de loi, de grands intérêts applaudissaient, l'intérêt du trésor, l'intérêt de nos colonies, l'intérêt de notre exportation, l'intérêt de nos fabriques. Que veut-on substituer à ce projet ?

Et, d'abord, il y a 370 fabriques de sucre indigène. Sur ces 370 fabri-

ques, il y en a 342 qui adoptent le projet. (Murmures.)

M. DE BEAUMONT (de la Somme) : Non, ce n'est pas vrai.

M. BERRYER : Je veux terminer tout de suite sur la question d'indemnité. Quarante millions, c'est beaucoup à donner, sans doute; mais je soutiens que tout autre projet vous coûtera plus cher. La fabrication indigène produit 35 millions de sucre. Ces 35 millions sont dispensés de payer 22 f. par quintal; ils paient 44 f. de moins que le sucre étranger. C'est 15 millions 400 f. dont vous exonéreriez le trésor, si vous demandiez à l'étranger ce que vous fourniriez la fabrication indigène.

L'orateur établit que depuis 1839 la consommation s'est augmentée en raison de la baisse qui s'est produite. La consommation a été supérieure à la quantité de sucre qui est sortie de nos entrepôts. Depuis 1838 et 1839, la fabrication a été croissante; sans interruption depuis de longues années, la règle générale a été l'abaissement continu du prix du sucre. La consommation n'a pas eu de raison sérieuse de se réduire, je vous l'accorde; mais elle n'est toujours que ce qu'elle était en 1839, c'est-à-dire de 120 millions. Il y a 10 ou 12 millions de kilogrammes de sucre qui ne paie pas l'impôt. N'est-il pas évident que cette indemnité si redoutée n'est pas supérieure, pour chaque année, à la somme dont le sucre indigène frustre le trésor, et qui s'élève à 10 ou 12 millions par an, tandis que l'annuité de l'indemnité ne coûtera que 8 millions ?

Le sucre indigène nous coûte 20 ou 25 millions par an (dénégations), et il faut bien remplacer ces 25 millions par des droits qui pèsent sur les classes les plus pauvres, celles qui ne mangent pas de sucre. (Mouvement.) Dans toutes les hypothèses possibles présentées à cette tribune, il reste évident que nous sacrifions chaque année une somme supérieure à une annuité de 8 millions. Je dis donc que l'indemnité sera une excellente transaction.

D'autres personnes mettent au second rang la question d'indemnité, et objectent les principes; elles disent : Vous proposez un procédé sauvage; vous coupez l'arbre par la racine pour en cueillir le fruit. Je réponds : Les principes sont-ils moins violés dans tous les projets qu'on vous présente que dans celui que vous offre le gouvernement ? Si on dépoussède une industrie, on lui donne le prix de ce qu'elle perd, on l'exproprie pour l'utilité générale.

Il est quatre heures. L'orateur continue.

Le remplacement des sous-préfets de Carpentras et de Langres est confirmé en ces termes par le *Messageur* :

Par ordonnance royale en date du 12 mai, M. Ladreyt de la Charrière a été nommé sous-préfet de Carpentras, en remplacement de M. de Gèrente, dont la démission a été acceptée.

M. Gustave Réal, sous-préfet de Lectoure, est nommé sous-préfet de Langres, en remplacement de M. de Gajoc.

On lit dans le *Courrier français* :

On parle d'une promotion de pairs. Le conseil des ministres s'en est déjà occupé. Quelques membres du cabinet sont d'avis de l'ajourner au mois de décembre prochain, quelques jours avant la session de 1844. Cette opinion semble devoir prévaloir dans le conseil.

Nous lisons dans l'*Emancipation* de Toulouse :

Dans une des dernières élections du Midi, un candidat ministériel hébergea ses électeurs chez un aubergiste de l'endroit, se chargeant de toutes les dépenses. L'élection faite, il se fit présenter le compte et donna un bon de toute la somme à toucher à la sous-préfecture, où il fut religieusement acquitté. L'aubergiste l'a dit à qui a voulu l'entendre.

Un journal spécial, ordinairement bien informé pour tout ce qui concerne les travaux publics, annonce ainsi la détermination qu'aurait prise M. Teste à propos du chemin de fer de Paris à Lyon :

« La soumission déposée par MM. Delamarre et Martin Didier pour l'exploitation de cette ligne importante a été modifiée en ce sens qu'elle ne s'applique plus exclusivement au tracé qu'ils avaient adopté d'abord, celui par les plateaux de la Brie. Les soumissionnaires maintiennent leurs offres en laissant à l'administration le soin de choisir et de déterminer le tracé.

« M. le ministre des travaux publics n'avait pas, d'ailleurs, attendu cette concession si naturelle et si légitime pour hâter autant qu'il est en lui la décision de cette affaire. Les études sont complètes aujourd'hui, et dans la semaine qui va s'ouvrir, dès lundi peut-être, le conseil-général des ponts et chaussées sera saisi de la question. »

La *Patrie* est plus explicite encore.

« Le conseil-général des ponts et chaussées, dit-elle, doit délibérer demain lundi sur le choix à faire entre les divers tracés du chemin de fer de Paris à Dijon. On assure, en outre, que M. le ministre des travaux publics prépare l'exposé des motifs du projet de loi pour le bail d'exploitation du chemin de fer de Paris à Lyon.

« Nous félicitons sincèrement le ministre d'avoir pris en considération les justes observations que nous faisons prévaloir, il y a quelques jours, pour l'adoption immédiate d'une ligne de chemins de fer de Paris à Lyon. Dans l'état actuel de nos voies de communication perfectionnées, il importe d'encourager et de faciliter l'exécution des grandes lignes, car ce seront elles qui agiront plus puissamment que les petits tronçons, quelque multipliés qu'ils soient, sur le développement de la richesse nationale. »

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

TOULON, le 13 mai. — Hier, dans la soirée, le vaisseau américain le *Columbus*, commandé par M. Bogolow, capitaine de vaisseau, a jeté l'ancre sur notre rade; il a immédiatement échangé les saluts d'usage.

Aujourd'hui, nous avons vu arriver la frégate le *Congrès*, de la même nation.

Nous apprenons que tous les bâtiments, au nombre de cinq, composant la division américaine de la Méditerranée, seront réunis incessamment sur notre rade.

Le vaisseau le *Columbus* va quitter la Méditerranée pour aller prendre la station du Brésil.

Le *Congrès* vient d'échanger ses saluts.

Le brick l'*Oreste*, commandé par M. Jeannin, capitaine de corvette, est arrivé hier au soir sur notre rade. Ce bâtiment vient de Port-au-Prince, d'où il est parti le 30 mars dernier avec des dépêches.

Le brick le *Cerf* et le bâtiment l'*Achéron* sont partis pour Alger.

L'*Achéron* a reçu à bord un officier supérieur, vingt-cinq officiers subalternes ou employés, deux cents militaires de divers corps, dix-sept infirmiers et quarante colons; en tout, deux cent quatre-vingt-huit passagers.

Le vaisseau l'*Hercule* est sorti du bassin.

Le navire de commerce l'*Emile-Albert*, nolisé pour le compte de l'administration de la marine, prend un chargement pour les îles Marquises.

On a embarqué hier avec une grande célérité deux cents barils de poudre, des affûts, de l'artillerie et dix grandes caisses contenant des fusées, etc., sur l'allège de commerce le *Saint-André* que le *Mentor* remorque à Marseille où ces objets seront transbordés sur un grand navire qui doit partir pour Bourbon.

Chronique.

LYON.

Voici encore un nouvel et bien triste exemple d'hydrophobie.

La presse locale signale, il y a un peu plus d'un mois, le passage d'un chien présumé atteint de rage et qui avait mordu plusieurs personnes dans la rue Vaubecour.

Au nombre de ces personnes se trouvait M. Guardet, arbitre de

commerce et père de famille, qui, fermant le soir la porte d'allée, où il demeurait place Saint-Michel, fut cruellement mordu à la main par un chien qui se trouvait dans ce local. Présument que cet animal ne s'était livré à cette agression que parce qu'il avait été dérangé ou foulé par lui, ce citoyen ne conçut aucun soupçon et ne prit aucune des précautions commandées par la prudence.

Les plaies ne tardèrent pas à se cicatriser; mais au bout de quarante jours les symptômes de l'hydrophobie se sont manifestés, et cet infortuné est mort avant-hier à l'Hôtel-Dieu de cette terrible maladie. (*Courrier de Lyon*.)

— Le conseil d'administration des hôpitaux civils de Lyon donne avis qu'à partir du mardi 16 mai, le passage du pont de Serin sur la voie charretière sera interdit pour cause de réparations urgentes.

— La préfecture nous prie de publier le document suivant :

« Une modification a été apportée au cahier des charges pour la construction de trois ponts sur le Rhône et la Saône dans l'axe du cours Napoléon, dont l'adjudication doit avoir lieu le 26 mai courant à la préfecture du Rhône.

« Les tabliers de ces ponts, au milieu de leur longueur, seront établis à neuf mètres seulement, au lieu de dix mètres vingt centimètres, au-dessus du niveau de l'étiage, repéré pour le Rhône au zéro de l'échelle du pont de la Guillotière, et pour la Saône au zéro de l'échelle du pont d'Ainay. »

— Le programme des conditions pour l'admission des candidats à l'école des mines de Saint-Etienne est le même que les années précédentes. L'examen préalable qu'ils auront à subir aura lieu cette année du 1^{er} août au 1^{er} septembre.

M. Pigeon, ingénieur ordinaire des mines à Lyon, a été désigné pour faire subir aux candidats du département du Rhône l'examen préalable.

— Le mercredi 7 juin 1843, à dix heures du matin, il sera procédé dans l'une des salles de l'imprimerie royale, à Paris, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, de la fourniture des papiers nécessaires au service de cet établissement pour deux, quatre ou six années, à partir du 1^{er} janvier 1844.

Les soumissions seront remises en séance publique entre les mains du conseiller-d'état directeur de l'imprimerie royale, le jour de l'adjudication, de neuf à dix heures du matin. Passé dix heures, il ne sera plus reçu de soumissions.

Le cahier des charges et les échantillons des papiers à soumissionner sont déposés au secrétariat-général de la préfecture du département du Rhône où l'on pourra en prendre connaissance; tous les jours non fériés, de dix à quatre heures.

— Les électeurs communaux des six sections électorales de la Croix-Rousse, dont la circonscription a été fixée par ordonnance royale du 10 janvier 1835, se réuniront à huit heures du matin dans la salle des assemblées, à la mairie de cette ville, les jours ci-après indiqués, savoir :

1^o La section de Saint-Denis se réunira le samedi 27 du courant et le vendredi 9 juin prochain pour élire trois conseillers, dont un remplacera un démissionnaire qui appartenait à la première série.

2^o La section du cours d'Herbouville se réunira le lundi 29 du courant pour élire trois conseillers.

3^o La section du Chariot-d'Or se réunira le mercredi 31 du courant et le dimanche 11 juin prochain pour élire trois conseillers, dont un remplacera un démissionnaire qui appartenait à la première série.

4^o La section de l'Enfance se réunira le vendredi 2 juin prochain pour élire trois conseillers.

5^o La section des Gloriettes se réunira le lundi 5 juin prochain pour élire deux conseillers.

6^o La section de Serin se réunira le mercredi 7 juin prochain pour élire deux conseillers.

Les électeurs qui n'auront pas reçu à domicile leur carte d'admission à l'assemblée pourront se présenter au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures après midi, pour les retirer.

— Les débuts continuent à nos deux théâtres. Ce soir Raguenot termine au Grand-Théâtre ses débuts très-brillants par le rôle d'Eléazar dans *la Juive*; son succès n'est pas douteux. Au théâtre des Célestins, Mme Genod, qui n'avait pas encore pu jouer par suite d'une indisposition de M. Wable, débute par *la Comtesse du Ton-neau*.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LYON.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir salut, faisons savoir que :

Le tribunal civil de première instance siégeant à Lyon,

Vu le réquisitoire de M. le procureur du roi, ensemble les délibérations du conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, arrêté de M. le préfet et plan y annexés, et qui y sont rappelés;

Vu l'article 16 de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux et les divers articles de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain présentant ensemble une contenance de vingt-cinq ares trente centiares en nature de terre labourable, bois et pré appartenant au sieur Jean Bourdelin, ainsi que d'une parcelle en nature de pré, de la contenance de onze ares douze centiares, appartenant au sieur Antoine Morateur, desquelles parcelles l'occupation est nécessaire pour l'exécution des travaux d'ouverture et de redressement du chemin vicinal de Poleymieux à Lyon par le vallon d'Arche, au territoire de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Fait et jugé à Lyon en l'audience publique de la première chambre du tribunal de première instance de Lyon, au Palais-de-Justice, le samedi huit avril mil huit cent quarante-trois.

Mandons et ordonnons, etc.

En foi de quoi le présent jugement a été signé par le président et le greffier.

Signé CHALEY, juge-président;

E. JOURDAN, commis-greffier assermenté.

Enregistré.

Pour expédition :

Signé MATHIAN.

Pour extrait :

Le secrétaire-général de la préfecture du Rhône,

BESSON.

Les amis de M. G. Guardet, arbitre de commerce, place Saint-Michel, n° 2, à Lyon, qui n'auront pas été invités à assister à ses funérailles, sont priés de se présenter au domicile de M. Guardet, à huit heures trois quarts du matin.

Le dépôt des Pilules Ferrugineuses du docteur VALLET, approuvées par l'Académie royale de Médecine pour la guérison des pâles couleurs, des pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles, est à Lyon chez MM. André, Boitel et Vernet, pharmaciens.

Elles ne se vendent qu'en flacons scellés des cachets VALLET et FRÈRE.

